

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 10 juillet (10/07/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 juillet, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Mme Eliette DELMAS), Mme Christine HEMERY (représentée par Mme Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par M. Gilles BENECH), Mme Christine FANFELLE (représentée par M. Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

M. Michel CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

03-10 Juillet 2014

AFFAIRE LE LUTOSA

Rapporteur : M. Le MAIRE.



Vu la délibération du conseil municipal du 26 janvier 2008, instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux en application des articles L. 214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial reçue en Mairie le 11 juillet 2008, concernant un bien situé 1 Rue du Marché à Moissac,

Vu la décision de Monsieur le Maire du 5 septembre 2008, prise en application de l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, portant exercice du droit de préemption de la Commune sur ledit bien aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire.

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban du 9 juin 2009 par lequel le juge de l'expropriation fixe à 118 692 € le prix de cession du bail,

Vu la décision de Monsieur le Maire du 5 novembre 2009, prise en application de l'article L. 2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, par laquelle la Commune s'engage à appliquer le jugement du Tribunal de Grande Instance de Montauban portant sur le montant de l'acquisition auquel s'ajoutera le paiement mensuel des loyers.

Vu l'acte notarié du 28 novembre 2009, par lequel la Commune devient propriétaire du droit au bail,

Vu l'acte notarié du 29 avril 2010, par lequel la Commune cède son droit au bail à la SARL Le Lutosa avec effet au 1^{er} mai 2010.

Considérant que depuis le 30 juin 2013, la SARL Le Lutosa fait défaillance à honorer les paiements des loyers et est mise en liquidation judiciaire.

Considérant que, par plusieurs courriers successifs depuis le mois de septembre 2013, l'avocat du propriétaire des murs font état des sommes dues par la Commune au titre de la caution solidaire incluse dans l'acte du 29 avril 2010.

Considérant que le 7 février 2014, le fonds de commerce est vendu aux enchères publiques,

Considérant qu'à compter du 7 février 2014, les loyers sont honorés par le nouvel occupant.

Considérant que la Mairie, en application de la clause de caution solidaire serait redevable de 16 000 €uros (représentant les loyers du 1^{er} juillet 2013 au 31 janvier 2014).

Considérant que par courrier du 21 mai 2014, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin informe Monsieur le Maire qu'il a été saisi par la propriétaire en vue d'une inscription et d'un mandatement d'office pour un montant de 16 390.85 €.

Considérant qu'avant d'envisager la mise en œuvre de la procédure, Monsieur le Sous-Préfet demande à Monsieur le Maire de lui faire retour sur ses intentions sur ce dossier.

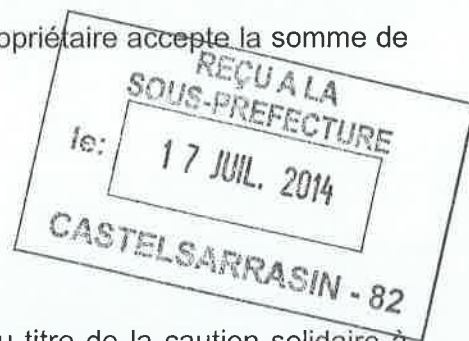
Considérant que le 2 juin 2014, une rencontre a eu lieu à la Mairie en présence des intéressés afin de trouver une solution à ce problème.

Considérant que par courrier du 30 juin 2014, la Ville informait le propriétaire de son accord sur une somme arrêtée à 10 000 euros.

Considérant que par courrier du 2 juillet 2014, l'avocat du propriétaire accepte la somme de 10 000 €uros pour solde de tout compte.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**



ACCEPTE d'arrêter la somme due en paiement de loyers au titre de la caution solidaire à 10 000 euros pour solde de tout compte.

DIT que la somme de 10 000 €uros sera versée à Madame Colette MANZATO.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014 (chapitre 011)

Pour copie conforme
Moissac le 15 Juillet 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :